

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 08
Représentés 00
Votants 08
Exprimés 05
Pour 00
Contre 00

Séance du 20 janvier 2026

Date de convocation : 13/01/2026
Date d'affichage : 13/01/2026

DELIBERATION N° 2026/04

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE - Mrs Laurent IMBERT, Alain MATHIEU et Mme Danielle GAUCHON

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : avis sur le poste RTE Marche Limousine

RTE et ENEDIS ont présenté un projet de création de poste source 400, 225, 20 KV dans le nord ouest du département sur les communes de Bellac, Berneuil, Blanzac et Saint Junien Les Combes entre la RD1 au nord et la limite Blond Berneuil (Le Vincou) au sud. Ce projet aurait une capacité de raccordement d'environ 450 MW et consisterait à créer un point de raccordement à la ligne de 400 KV existante.

4 sites ont pu être étudiés :

- Emplacement A (Bellac) : Possibilité d'espèces protégées, fort linéaire boisé, négociations à poursuivre avec les propriétaires.

- Emplacement B (Blanzac) : Accord des propriétaires et des exploitants, faible impact sur des espèces protégées, petite zone humide en bordure, le pourtour est composé de bois et haies protégeant le visuel des habitations.

- Emplacement C (St Junien Les Combes) : Pas d'accord avec les propriétaires exploitants.

- Emplacement D (Berneuil) : Enjeux environnementaux forts, aucun accord avec les propriétaires.

Parmi les 4 points envisagés, le site situé sur la commune de Blanzac semble être le site de moindre impact.

Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer en précisant que si ce projet doit se faire, cela nécessitera la mise en conformité du PLUI.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 5 voix pour d'approuver ce projet et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 087-218701704-20260126-202604-DE

SLOW

Fait à Blanzac, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,
Alexandre COLIN

A blue ink signature of Alexandre Colin, which appears to be a stylized 'A' and 'C' followed by a diagonal line.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

26 JAN. 2026

Publié le